

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2023-60**

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**  
**ROUTE NATIONALE 141**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512.13,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 08/11/2023 faite par l'entreprise SARL YTRAVAUX, représentée par M. Florian FOURCHES, FONTFREYDE 63122 ST GENES CHAMPANELLE,

**Considérant** que pour permettre les travaux de génie civil d'installation de radar tourelle, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des habitants, pendant la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules aux abords du chantier, sur la route nationale N° 141, se fera par feux tricolores sur section courante, à partir du 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant. La vitesse sera limitée à 50 km/heure.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la Direction Interdépartementales des Routes Atlantique. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Florian FOURCHES au 06 71 25 33 61

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- Monsieur Florian FOURCHES, responsable SARL YTRAVAUX,



**Fait à Saint Sauvant, le 24 novembre 2023**  
**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**

PUBLIÉ LE 24/11/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.